



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE 23 MARS 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD2020 et
du prolongement de la RD861 à Artenay (45)
Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

I - Contexte et présentation du projet :

L'aménagement proposé concerne la création, au Nord d'Artenay, d'une liaison routière entre la RD861 et la RD2020 et d'un carrefour giratoire sur la RD2020.

L'origine du projet est liée à la nécessité de détourner le trafic de la portion de la RD405 traversant le périmètre de protection institué autour d'une installation classée SEVESO II (« sucrerie TEREOS ») afin de protéger les usagers vis-à-vis du risque d'explosion lié à la sucrerie.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier élaboré dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, réceptionné le 3 février 2012 et réputé complet et définitif.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour :

- de la biodiversité ;
- des eaux pluviales ;
- de la gestion des trafics ;
- des risques technologiques ;
- de l'agriculture.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

La motivation du projet - liée à la protection des usagers face au risque d'explosion de la sucrerie - est dûment justifiée.

Le volet présentant le choix de la solution retenue décrit 3 variantes, représentatives du panel de solutions envisageables à l'échelle du projet, et démontre que les raisons du choix du parti retenu, après une analyse multicritères de comparaison des différents tracés, intègrent les préoccupations environnementales de façon adaptée.

Les caractéristiques opérationnelles du projet sont clairement présentées et illustrées.

Le dossier prévoit la mise en compatibilité du PLU de la commune, une partie des terrains étant en zone agricole.

III-2 Description de l'état initial

Biodiversité

L'état initial du site présente un diagnostic succinct mais adapté aux enjeux en présence mettant correctement en lumière que le secteur d'implantation, occupé par des terres cultivées ou des talus enherbés de bord de route, milieux peu favorables à l'accueil d'espèces patrimoniales pour la flore ou la faune, ne présente pas de sensibilité écologique.

Le site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » est correctement identifié à 6 km de la zone d'étude et l'étude indique, à juste titre, la présence potentielle d'une espèce protégée d'oiseau, l'Œdicnème criard.

Eaux pluviales

La présentation du contexte géologique et hydrologique avec cartes à l'appui, permet de bien appréhender les enjeux du secteur d'étude, caractérisé par l'absence de tout cours d'eau permettant d'évacuer les eaux pluviales et la forte sensibilité liée à la présence de la nappe de Beauce.

Gestion des trafics

Le dossier dresse un état des lieux de la circulation routière à partir de données récentes reportées sur une carte, ce qui en facilite la visualisation.

Le trafic supporté par la RD405 (qui dessert la sucrerie) et la RD861 est modeste (inférieur à 1 000 véhicules par jour en moyenne), tandis que la RD2020 supporte un trafic très important (13 956 véhicules/jour), notamment de véhicules en transit à longues distances. Sur la liaison actuelle RD861 – RD2020, le trafic est de l'ordre de 1 000 véhicules par jour.

Risques technologiques

Le niveau du périmètre d'aléa de la « sucrerie TEREOS », classée SEVESO II, aurait mérité d'être abordé et illustré dans le volet lié aux « risques technologiques » plutôt que dans le volet « activités économiques » de l'étude. Bien que le site d'implantation soit en dehors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la sucrerie, le dossier aurait mérité d'être enrichi par les servitudes et contraintes qui pourraient être induites par ce document.

Par ailleurs, le dossier aurait gagné à identifier l'existence d'un second site « SEVESO seuil haut », situé dans la zone d'activités d'Artenay-Pourpry et à préciser l'existence ou non de zones à risques.

Agriculture

Ce volet est peu traité par l'étude qui se contente d'indiquer un nombre réduit de parcelles pour la culture céréalière. Des précisions auraient amélioré l'étude : nombre d'exploitants concernés, surface, nature des exploitations.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase chantier et en phase d'exploitation.

Les incidences de la phase chantier sont décrites avec précision et les mesures proposées pour en réduire les impacts sont adaptées à ce type de chantier. La formalisation d'une organisation « qualité environnement » aurait pu être utile, y compris pour ce type de chantier d'ampleur modérée. L'autorité environnementale suggère que, compte tenu de la situation de la commune en zone sensible pour la qualité de l'air, le projet assure une vigilance particulière sur le choix des performances environnementales des véhicules de chantier notamment pour des émissions de poussières plus réduites.

Biodiversité

L'analyse des incidences sur cet enjeu est en adéquation avec la nature du projet et l'intérêt du site. Etant donné l'absence de sensibilité écologique du site et la préconisation de réaliser les terrassements en dehors des périodes de reproduction de l'œdicnème criard, l'étude conclut de manière proportionnée et adaptée à l'absence d'incidence du projet sur la biodiversité et sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Eaux pluviales

Le dossier met bien en évidence que le projet aura pour effet d'augmenter la surface imperméabilisée (1,64 ha) et les quantités d'eau ruisselées lors des événements pluvieux.

En l'absence d'exutoire naturel, le projet prévoit de manière adaptée que la totalité des eaux pluviales seront infiltrées par le biais des fossés enherbés existants. Le risque de pollution accidentelle de la nappe de Beauce au niveau du giratoire a été pris en compte correctement par la réalisation d'un bassin de confinement correctement dimensionné.

Gestion des trafics

Outre la réalisation de la liaison entre la RD861 et la RD2020 et l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD2020, la mise en œuvre du projet a pour conséquence la fermeture au public de la RD405 traversant le site « TEREOS », qui sera limitée aux circulations liées aux activités industrielles, et l'affectation de la section Nord de la RD405 aux seules dessertes des parcelles agricoles riveraines.

Le projet démontre correctement que sa mise en œuvre ne générera pas de trafic supplémentaire et qu'il a été dimensionné de manière adaptée pour tenir compte d'une augmentation liée à la réalisation de la zone d'activité proche d'Artenay-Pourpry.

Risques technologiques

Le dossier démontre correctement que le projet génère un effet positif en évitant la fréquentation de la RD405 au sein de la zone à risques définie autour de l'usine « TEREOS ».

Agriculture

Afin de réduire et compenser la disparition d'environ 2 hectares de terres agricoles, l'étude prévoit de manière proportionnée la remise en culture d'une partie du tracé Nord de la RD405 et affiche la volonté de rétablir les cheminements agricoles et les accès aux parcelles. L'étude aurait toutefois gagné à décrire précisément les impacts et mesures pour chaque exploitant concerné.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Le projet correspond à une opération routière d'ampleur modérée, motivée par des considérations de mise en sécurité des usagers liées à la traversée du site industriel « TEREOS », classé SEVESO II seuil haut.

L'estimation des coûts des pollutions et des consommations énergétiques induites par le projet, concluent, à juste titre, compte tenu de l'absence de variation notable du trafic, à de faibles gains.

L'ensemble des enjeux environnementaux sont pris en compte de manière satisfaisante.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique présente clairement le projet envisagé et les différentes problématiques mais mériterait néanmoins d'être complété par un plan de situation du projet dans la commune et par le schéma de l'aménagement projeté (d'ailleurs présentés dans les pages suivantes) afin d'être davantage « autoporteur » et améliorer la compréhension du projet par le public.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, analysant de façon complète et adaptée les enjeux présents sur le territoire du projet. Une description plus précise de la thématique agricole améliorerait cependant le dossier.

La conception de l'aménagement et les mesures d'adaptation préconisées témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement, et d'une volonté de limiter les impacts du projet.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	Absence de connectivité biologique
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	++	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Absence de captage en eau potable à proximité
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Pas d'augmentation de la consommation d'énergie
Sols (pollutions)	NC	+	Bien que peu concernée a priori, l'étude d'impact aurait gagné à s'assurer de la situation de la zone au regard de la problématique des sites et sols pollués
Air (pollutions)	L	+	Pas d'augmentation du trafic automobile Contexte rural à l'écart des habitations
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Absence de risques naturels mais présence de risques technologiques
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Déchets de chantier traités de manière adaptée
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	
Patrimoine architectural, historique	E	0	Pas de patrimoine à proximité
Paysages	L	+	Le projet se situe dans un contexte de plaine agricole et à proximité de bâtiments de grande hauteur Création d'un bosquet à proximité du giratoire à titre de repère visuel
Odeurs		0	Pas d'odeur
Emissions lumineuses		0	Pas d'émissions lumineuses
Trafic routier et déplacement	L	++	
Sécurité et salubrité publique	L	+	Le projet vise à éviter le passage à proximité d'un site SEVESO II
Santé	L	+	Contexte rural à l'écart des habitations
Bruit	L	+	Contexte rural à l'écart des habitations
Archéologie	L	+	Risque de découverte fortuite pris en compte

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,

